



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCUCLATION
ET DE STATIONNEMENT
Ville de Corbie

25	A	959
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux de détection et géoréférencement du réseau et des canalisations d'assainissement d'eaux usées de l'ensemble de la commune,

Considérant la demande de la société CERENE SERVICES,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société CERENE SERVICES est autorisée à effectuer des travaux de détection et géoréférencement du réseau et des canalisations d'assainissement d'eaux usées de l'ensemble de la commune de Corbie, entre le lundi 5 janvier 2026 et le vendredi 27 février 2026 comme suit :

- Secteur 1 Nord : du lundi 5 janvier 2026 et le vendredi 16 janvier 2026,
- Secteur 2 Centre-ville : du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026
- Secteur 3 Etampes : du lundi 2 février 2026 au vendredi 13 février 2026
- Secteur 4 Neuville : du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026

Article 2 : La circulation et le stationnement pourront être réglementés au droit des travaux, entre le lundi 5 janvier 2026 et le vendredi 27 février 2026 **sans occasionner de gêne à la circulation avant 9h.**

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place si besoin.

Article 4 : Dès la fin du chantier, la société CERENE SERVICES remettra en état la chaussée si besoin.

Article 5 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 18 décembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

